



Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES**

Procès-verbal de la session spéciale du conseil municipal tenue  
le lundi le 13 juin 2016 en la salle du Conseil et à laquelle sont présents:

Monsieur	André Lepage,	maire
Monsieur	Sylvie Ostigny,	conseillère
Monsieur	Serge Deschênes,	conseiller
Monsieur	Julien Normand,	conseiller
Monsieur	Dave Prévèreault,	conseiller

Et

Madame	Dania Hovington,	dir. gén./sec.-trés.
--------	------------------	----------------------

**OUVERTURE**

Monsieur le maire déclare la session ouverte à 19 h 05 et vérifie  
le quorum.

1. Ouverture de la session
2. Dérogation mineure DM-2016-02 – 8, rue du Moulin
3. Période de questions
4. Fermeture de la session

2016-06-126  
6392

**DÉROGATION MINEURE DM-2016-02 – 8, RUE DU MOULIN**

- |                        |   |
|------------------------|---|
| <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | le conseil municipal prend connaissance de la demande de dérogation mineure DM-2016-02 pour l'immeuble situé au 8, rue du Moulin, sur le lot 4 919 248; |
| <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | la demande de dérogation mineure a pour but de permettre la construction d'un garage isolé privé en cour avant;   |
| <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | le garage serait implanté à une distance de 4,39 mètres de la ligne avant du terrain;   |
| <b>CONSIDÉRANT</b>     | l'article 9.1 du Règlement de zonage actuellement en vigueur;   |
| <b>CONSIDÉRANT</b>     | l'emplacement de l'installation sanitaire en cour latérale droite;  |
| <b>CONSIDÉRANT</b>     | l'argumentaire déposé par le propriétaire;  |
| <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | le propriétaire doit démontrer que l'application du Règlement de zonage lui cause un préjudice sérieux;   |
| <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | le propriétaire peut construire le garage en conformité réglementaire;  |
| <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure.   |

Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes



**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Serge Deschênes, et résolu à l'unanimité, de refuser la demande de dérogation mineure DM-2016-02 afin de permettre la construction d'un garage isolé privé en cour avant, car le propriétaire peut construire le garage en conformité réglementaire.

**PÉRIODE DE QUESTION**

Monsieur le maire invite la population à poser des questions.

**FERMETURE DE LA SESSION**

Il est proposé par le conseiller Julien Normand, et résolu à l'unanimité, que la présente session soit et est levée, il est 19 h 15.

  
MAIRE

  
DIRECTRICE GÉNÉRALE /  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

*Je, André Lepage, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

  
MAIRE

2016-06-127  
6393